



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 10 juillet 2020 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYE Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

Absents : GREVET Alain (a donné procuration à Mme GUILLET-NEGRE Catherine), DOUZIECH Emilie (a donné procuration à Mme GAYRAUD Isabelle)

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme MOULY Sylvie se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2020 est approuvé.

Délibération

Délibération 01 : Désignation d'un délégué auprès du CNAS (comité d'action sociale)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des élus auprès de ce comité.

Après un vote du conseil municipal est élue déléguée communale auprès du CNAS Mme GUILLET-NEGRE Catherine.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 02 : Désignation de deux membres à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans sa séance du 30 juin 2020 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais sur demande du conseil communautaire évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier ; les CLETC ont désormais potentiellement un rôle qualifié de prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération n° 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Monsieur Le Maire propose de :

- Désigner M. LACOMBE Jean-Marie en qualité de membre titulaire de la CLETC
- Désigner Mme GAYRAUD Isabelle en qualité de membre suppléant de la CLETC

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. LACOMBE Jean-Marie en qualité de membre titulaire de la CLETC
- Mme GAYRAUD Isabelle en qualité de membre suppléant de la CLETC
- Demande à M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la bonne exécution de la présente.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 03 : Suppression d'un poste de secrétaire de mairie

M. Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du secrétaire de mairie, il convient de supprimer le poste de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 04 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en raison du projet de réorganisation des tâches des agents techniques suite à la mise à disposition d'un agent technique pour élever un enfant de moins de 8 ans et prochainement, au départ à la retraite d'un agent technique,

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à 35h par semaine à compter du 02 juillet 2020, de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Adjoint technique territorial	1	Temps complet 35 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents

DECIDE

De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

D'inscrire annuellement les crédits correspondants au chapitre 012,

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 05 : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la suppression du poste de secrétaire de mairie et la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, il convient de modifier le tableau des emplois.

M. Le Maire propose de :

- modifier le tableau des emplois à compter du 02 juillet 2020
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12.

	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif		Nouvel effectif	
			TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire Mairie	1		0	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1		1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1		1 (23h)
Filière Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial		3 (28h)		3 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	0			1

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le tableau des emplois à compter du 02 juillet 2020
- d'autoriser M. Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12.

Fait à Clairvaux d'Aveyron, les jours, mois et an susdits.

Délibération 06 : Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un élu correspondant sécurité routière auprès des services de la préfecture.

Il propose au conseil municipal de nommer M. GREVET Alain qui assurera ce rôle tout au long du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. GREVET Alain, qui accepte, être le correspondant sécurité routière.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 07 : Désignation des délégués et suppléants. Elections sénatoriales.

M. Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir

- M. RUSSERY Joël
- Mme GUILLET-NEGRE Catherine
- M. LAURENS ERIC
- M. RIGAL Adrian

M. Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

M. Le Maire enregistre la liste de Mr LACOMBE Jean-Marie.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est procédé en présence des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes.

M. Le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13

A obtenu la liste de M. LACOMBE Jean-Marie : 13 voix

La liste de M. LACOMBE Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue des voix sont proclamés :

Délégués : M. LACOMBE Jean-Marie

Mme GUILLET-NEGRE Catherine

Mr RUSSERY Joël

Suppléants : Mme GARCIA Dominique

M. GREVET Alain

Mme GAYRAUD Isabelle.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE